

D2021-12-7-19



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire



Séance du Jeudi 16 Décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 48
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 11
Nombre de membres excusés : 1
Nombre de membres absents : 1

Date de convocation :
10 décembre 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

21 DEC. 2021

et affichage le :

21 DEC. 2021

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.7 - Transports

Objet : Signature des avenants de transfert – Conventions SNCF

L'an 2021, le 16 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 10 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 décembre 2021.

M. Gilles MALOISEL a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				X	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON- VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE					X
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS				X : Mme Natacha MASSIEU	
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	* A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VALDALLIERE

M. Jean-Paul ANGENEAU			X : M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT			X : M. Gilles FAUCON		
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Frédéric BROGNIART		
Mme Sabrina SCOLA			X : M. Gilles FAUCON		

VIRE NORMANDIE

M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS			X : Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY			X : Mme Valérie OLLIVIER		
Mme Marie-Odile MOREL			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	47	1	11	1	1
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			48		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			59		

M. Guy VELANY donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Vu le contrat d'Agrément bureau auxiliaire de Vire du 06/11/2019 établi entre la commune de Vire Normandie et SNCF Mobilité et l'avenant n°1 du 19/12/2019 au contrat précité pour préciser les garanties financières et modifier les moyens de paiement acceptés ;

Vu le contrat de location et de maintenance de machine de vente SNCF du 01/12/2019 établi entre la commune de Vire Normandie et SNCF Mobilité ;

Vu la convention de prestation de service du 29/12/2020 établie entre la commune de Vire Normandie et SNCF Gares & Connections;

Vu la convention de coopération pour l'entretien des locaux occupés par les agents de la ville du 29/12/2020 établie entre la commune de Vire Normandie et SNCF Gares & Connections ;

Vu la convention de coopération pour le suivi des équipements de la gare du 29/12/2020 établie entre la commune de Vire Normandie et SNCF Gares & Connections ;

Vu la délibération n°D2021-3-2-1 du Conseil Communautaire Intercom de la Vire au Noireau du 25/03/2021 portant modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau par la prise de compétence communautaire "Mobilité"/ compétence "AOM" (Autorité Organisatrice de la Mobilité).

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vire Normandie du 17/05/2021 portant « Transfert de la compétence mobilité à l'Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vire Normandie du 27/09/2021 portant « Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) » ;

Dans le cadre du maintien des installations techniques pour le bon fonctionnement du service public au guichet de la gare SNCF, il convient d'autoriser la signature de cinq avenants de transfert à l'Intercom de la Vire au Noireau à compter du 1^{er} juillet 2021, des contrats et conventions en cours établis entre la Commune de Vire Normandie et SNCF Mobilité ou SNCF Gares & Connections ;

Suivant l'avis consultatif de la Commission Mobilité de Vire Normandie réunie le 19 octobre 2021, et les avis favorables de la commission « Transition Energétique » réunie le 3 décembre 2021 et du Bureau communautaire réuni le 8 novembre 2021, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les avenants tripartites à intervenir dont les projets sont joints en annexe.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	59	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Non adopté			

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





Avenant n°1 de transfert de la « CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE SNCF GARES & CONNEXIONS ET LA VILLE DE VIRE NORMANDIE »

Sommaire

Dénomination des parties : 2
 Article 1 : Objet : 2
 Article 2 : TRANSFERT : 3

- Vu la « Convention de prestation de service entre SNCF Gares & Connexion et la ville de Vire Normandie » du 29/12/2020 prise entre la Commune et SNCF Gares & Connexions ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vire Normandie du 17/05/2021 portant « Transfert de la compétence mobilité à l'intercom de la Vire au Noireau » ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vire Normandie du 27/09/2021 portant « Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) » ;
- Vu la délibération n°D2021-3-2-1 du Conseil Communautaire Intercom de la Vire au Noireau du 25/03/2021 portant modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau par la prise de compétence communautaire "Mobilité"/compétence "AOM" (Autorité Organisatrice de la Mobilité).
- Vu la délibération n° du Conseil Communautaire Intercom de la Vire au Noireau du autorisant le Président à signer un avenant de transfert tripartite de la convention de prestations de services

DENOMINATION DES PARTIES:

Le présent avenant est passé entre :

La commune dénommée COMMUNE DE VIRE NORMANDIE, dont le siège est à VIRE NORMANDIE (Calvados) 11 rue Deslongrais - VIRE, identifiée sous le numéro SIREN 200060176. La commune est représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER, maire de la commune de VIRE NORMANDIE.

Ci-après désignée « La Commune »,

D'une part,

Et

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) « Intercom de la Vire au Noireau », représenté par

Ci-après désignée « l'EPCI »,

D'autre part.

Et

SNCF Gares & Connexions, Société anonyme au capital de 93.710.030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N°507 523 801, dont le siège social se trouve au 16, avenue d'Ivry, 75013 Paris, représentée à l'effet des présentes par Monsieur Baptiste Oberlin, directeur de l'agence gares Hauts de France Normandie, élisant domicile au 449 avenue Willy Brandt, 59 777 Euraille, dûment habilité à cet effet

Ci-après désigné « SNCF GARES & CONNECTIONS ».

ARTICLE 1 : OBJET :

La commune et SNCF GARES & CONNEXIONS ont pris une « Convention de prestation de service entre SNCF Gares & Connexion et la ville de Vire Normandie » en date du 29/12/2020.

La Loi d'Orientation des Mobilités (loi LOM) a permis le transfert de la compétence mobilité aux Intercommunalités.

C'est pourquoi, par délibération n°D2021-3-2-1 du 25/03/2021, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau a approuvé la modification des statuts de l'intercommunalité par la prise de compétence communautaire "Mobilité"/compétence "AOM" (Autorité Organisatrice de la Mobilité). Par la suite le conseil municipal de la commune de Vire Normandie, dans sa délibération du 17/05/2021 portant « Transfert de la compétence mobilité à l'intercom de la Vire au Noireau », a autorisé la modification des statuts de l'intercommunalité afin d'y ajouter la compétence communautaire "Mobilité"/compétence "AOM".

Dans le cadre du transfert de la compétence mobilité de la commune vers l'intercommunalité, la compétence transport est ainsi devenue une compétence de l'intercom de la Vire au Noireau à compter du 01/07/2021. Dans sa délibération du 27/09/2021 portant « Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) », les conventions qui sont liées à la gestion de la gare de Vire sont listées dans les charges transférées. Le présent avenant a donc pour objet d'acter le transfert de la « Convention de prestation de service entre SNCF Gares & Connexion et la ville de Vire Normandie » à l'intercom de la Vire au Noireau en substitution de la commune de Vire Normandie.

ARTICLE 2 : TRANSFERT :

L'Intercom de la Vire au Noireau se substitue à la commune de Vire Normandie dans tous ses droits et obligations en tant que co-contractant de la SNCF GARES & CONNEXIONS dans la « *Convention de prestation de service entre SNCF Gares & Connexion et la ville de Vire Normandie* » en date du 29/12/2020.

L'article 13 de la Convention intitulé « Transmission de la Convention » est supprimé par l'effet du présent avenant.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Par conséquent, tous les courriers, factures, etc... concernant ce contrat sont à adresser dorénavant aux coordonnées indiquées ci-après :

Intercom de la Vire-au-Noireau
20, rue d'Aignaux – Vire
14500 VIRE NORMANDIE

Le transfert prend effet rétroactivement à compter du 01/07/2021.

Fait à Vire Normandie en trois exemplaires le,

Le Maire de la commune de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATER.

Pour l'intercommunalité de la Vire au Noireau
.....

Pour SNCF GARES & CONNEXIONS
.....



Avenant n°2 de transfert de la « CONVENTION DE COOPERATION POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX OCCUPES PAR LES AGENTS DE LA VILLE »

Sommaire

Dénomination des parties : 2
 Article 1 : Objet : 2
 Article 2 : transfert : 3

- Vu la « Convention de coopération pour l'entretien des locaux occupés par les agents de la ville » du 29/12/2020 prise entre la Commune et SNCF Gares & Connexions ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vire Normandie du 17/05/2021 portant « Transfert de la compétence mobilité à l'intercom de la Vire au Noireau » ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vire Normandie du 27/09/2021 portant « Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) » ;
- Vu la délibération n°D2021-3-2-1 du Conseil Communautaire Intercom de la Vire au Noireau du 25/03/2021 portant modification des statuts de l'intercom de la Vire au Noireau par la prise de compétence communautaire "Mobilité"/compétence "AOM" (Autorité Organisatrice de la Mobilité).
- Vu la délibération n° du Conseil Communautaire Intercom de la Vire au Noireau du autorisant le Président à signer un avenant de transfert tripartite de la convention d'entretien des locaux de la gare de Vire

DENOMINATION DES PARTIES :

Le présent avenant est passé entre :

La commune dénommée COMMUNE DE VIRE NORMANDIE, dont le siège est à VIRE NORMANDIE (Calvados) 11 rue Deslongrais - VIRE, identifiée sous le numéro SIREN 200060176. La commune est représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER, maire de la commune de VIRE NORMANDIE.

Ci-après désignée « La Commune »,

D'une part,

Et

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) « Intercom de la Vire au Noireau », représenté par

Ci-après désignée « l'EPCI »,

D'autre part.

Et

SNCF Gares & Connexions, Société anonyme au capital de 93.710.030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N°507 523 801, dont le siège social se trouve au 16, avenue d'Ivry, 75013 Paris, représentée à l'effet des présentes par Monsieur Baptiste Oberlin, directeur de l'agence gares Hauts de France Normandie, élisant domicile au 449 avenue Willy Brandt, 59 777 Euralille, dûment habilité à cet effet.

Ci-après désigné « SNCF GARES & CONNECTIONS ».

ARTICLE 1.1. OBJET :

La commune et SNCF GARES & CONNEXIONS ont pris une « Convention de coopération pour l'entretien des locaux occupés par les agents de la ville » en date du 29/12/2020.

La Loi d'Orientation des Mobilités (loi LOM) a permis le transfert de la compétence mobilité aux intercommunalités.

C'est pourquoi, par délibération n°D2021-3-2-1 du 25/03/2021, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau a approuvé la modification des statuts de l'intercommunalité par la prise de compétence communautaire "Mobilité"/compétence "AOM" (Autorité Organisatrice de la Mobilité). Par la suite le conseil municipal de la commune de Vire Normandie, dans sa délibération du 17/05/2021 portant « Transfert de la compétence mobilité à l'intercom de la Vire au Noireau », a autorisé la modification des statuts de l'intercommunalité afin d'y ajouter la compétence communautaire "Mobilité"/compétence "AOM".

Dans le cadre du transfert de la compétence mobilité de la commune vers l'intercommunalité, la compétence transport est ainsi devenue une compétence de l'intercom de la Vire au Noireau à compter du 01/07/2021. Dans sa délibération du 27/09/2021 portant « Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

(CLECT) », les conventions qui sont liées à l'entretien des locaux occupés par les agents de l'intercommunalité de la gare de Vire sont listées dans les charges transférées.

Le présent avenant a donc pour objet d'acter le transfert de la « *Convention de coopération pour l'entretien des locaux occupés par les agents de la ville* » à l'Intercom de la Vire au Noireau en substitution de la commune de Vire Normandie.

ARTICLE 2 : TRANSFERT :

L'Intercom de la Vire au Noireau se substitue à la commune de Vire Normandie dans tous ses droits et obligations en tant que co-contractant de la SNCF GARES & CONNEXIONS dans la « *Convention de coopération pour l'entretien des locaux occupés par les agents de la ville* » en date du 29/12/2020.

L'article 10 de la Convention intitulé « Transmission de la Convention » est supprimé par l'effet du présent avenant.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Par conséquent, tous les courriers, factures, etc... concernant ce contrat sont à adresser dorénavant aux coordonnées indiquées ci-après :

Intercom de la Vire-au-Noireau
20, rue d'Aignaux – Vire
14500 VIRE NORMANDIE

Le transfert prend effet rétroactivement à compter du 01/07/2021.

Fait à Vire Normandie en trois exemplaires le,

Le Maire de la commune de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATER.

Pour l'intercommunalité de la Vire au Noireau

Pour SNCF GARES & CONNEXIONS



Avenant n°3 de transfert de la « CONVENTION DE COOPERATION POUR LE SUIVI DES EQUIPEMENTS DE LA GARE »

Sommaire

Dénomination des parties : 2
 Article 1 : Objet : 2
 Article 2 : transfert : 3

- Vu la convention de « coopération pour le suivi des équipements de la gare » du 29/12/2020 prise entre la Commune et SNCF Gares & Connexions ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vire Normandie du 17/05/2021 portant « Transfert de la compétence mobilité à l'intercom de la Vire au Noireau » ;
- Vu la délibération n°D2021-3-2-1 du Conseil Communautaire Intercom de la Vire au Noireau du 25/03/2021 portant modification des statuts de l'intercom de la Vire au Noireau par la prise de compétence communautaire "Mobilité"/compétence "AOM" (Autorité Organisatrice de la Mobilité).
- Vu la délibération n° du Conseil Communautaire Intercom de la Vire au Noireau du autorisant le Président à signer un avenant de transfert tripartite de la convention de coopération pour le suivi des équipements de la gare

DENOMINATION DES PARTIES :

Le présent avenant est passé entre :

La commune dénommée COMMUNE DE VIRE NORMANDIE, dont le siège est à VIRE NORMANDIE (Calvados) 11 rue Deslongrais - VIRE, identifiée sous le numéro SIREN 200060176. La commune est représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER, maire de la commune de VIRE NORMANDIE.

Ci-après désignée « La Commune »,

D'une part,

Et

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) « Intercom de la Vire au Noireau », représenté par

Ci-après désignée « l'EPCI »,

D'autre part.

Et

SNCF GARES & CONNEXIONS, société anonyme au capital de 93.710.030 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n°507 523 801, dont le siège se trouve au 16 avenue d'Ivry 75013 PARIS, représentée à l'effort des présentes par Monsieur Baptiste Oberlin, directeur des gares Hauts de France Normandie..

Ci-après désigné « SNCF GARES & CONNECTIONS ».

ARTICLE 1 : OBJET :

La commune et SNCF GARES & CONNEXIONS ont pris une convention de « coopération pour le suivi des équipements de la gare » en date du 29/12/2020.

La Loi d'Orientation des Mobilités (loi LOM) a permis le transfert de la compétence mobilité aux intercommunalités.

C'est pourquoi, par délibération n°D2021-3-2-1 du 25/03/2021, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau a approuvé la modification des statuts de l'intercommunalité par la prise de compétence communautaire "Mobilité"/compétence "AOM" (Autorité Organisatrice de la Mobilité). Par la suite le conseil municipal de la commune de Vire Normandie, dans sa délibération du 17/05/2021 portant « Transfert de la compétence mobilité à l'intercom de la Vire au Noireau », a autorisé la modification des statuts de l'intercommunalité afin d'y ajouter la compétence communautaire "Mobilité"/compétence "AOM".

Dans le cadre du transfert de la compétence mobilité de la commune vers l'intercommunalité, la compétence transport est ainsi devenue une compétence de l'Intercom de la Vire au Noireau à compter du 01/07/2021.

Le présent avenant a donc pour objet d'acter le transfert de la convention de « coopération pour le suivi des équipements de la gare » à l'Intercom de la Vire au Noireau en substitution de la commune de Vire Normandie.

ARTICLE 2 : TRANSFERT :

L'article 9 de la Convention intitulé « Transmission de la Convention » est supprimé par l'effet du présent avenant.

L'intercom de la Vire au Noireau se substitue à la commune de Vire Normandie dans tous ses droits et obligations en tant que co-contractant de la SNCF GARES & CONNEXIONS dans la convention « coopération pour le suivi des équipements de la gare » en date du 29/12/2020.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Par conséquent, tous les courriers, factures, etc... concernant ce contrat sont à adresser dorénavant aux coordonnées indiquées ci-après :

Intercom de la Vire-au-Noireau
20, rue d'Aignaux - Vire
14500 VIRE NORMANDIE

Le transfert prend effet rétroactivement à compter du 01/07/2021.

Fait à Vire Normandie en trois exemplaires le,

Le Maire de la commune de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATER.

Pour l'Intercommunalité de la Vire au Noireau

.....

Pour SNCF GARES & CONNEXIONS

.....